

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.  
Mr Laurent BERNARD.

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 3 11

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA STRUCTURE « AX ANIMATION » - NOMINATION DE MONSIEUR LAURENT BERNARD.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2020-069 du 10 juin 2020, les délégués du conseil municipal ont été désignés pour représenter la commune au sein des établissements publics, organismes, associations et commissions.

Suite à la démission de Madame Sonia TRINCARD de ses fonctions de déléguée du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la structure « Ax Animation », il convient de désigner un remplaçant parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Laurent BERNARD en qualité de délégué du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la structure « Ax Animation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Monsieur Laurent BERNARD en qualité de délégué du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la structure « Ax Animation ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 28 mars 2024**

**Le Maire**

**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**

**Valérie ADEMA**

